Mariage, il a été dressé le présent acte dont la lecture a été faite, et qui a été signé avec Moi, pour les Parties, les Témoins et le père de l'Epouse, lecture faite, partie ont déclaré ne savoir écrire. Ainsi —

Coulomb — Ginouvier — Cré Mond — Villon — Agnus

Maire de la Garde — Arrond.t Mond.t de Toulon

N° 21.

Boucard — antoine Henry — Marie Bonnaud (née Louis D.)

Du Douze octobre an Mil huit Cent trente neuf à trois heures de Relevée acte de Mariage d'antoine Henry Boucard, agé de trente ans, né à la Garde, Département du Var, Négociant, le quatre du Mois de Septembre Mil huit Cent trois, fils légitime de Pierre Boucard, Boulanger, Domicilié à la Garde, Département du Var, fils Majeur, et de Jeanne Marie Anne Bugue, Décédés,

Et de Marie Louise Bonnaud, agée de Dix huit ans, née à la Garde, Département du Var, le vingt Mil du Mois de Mai Mil huit Cent treize, Domiciliée à la Garde, Département du Var, fille Majeure de Louis Honnoré Bonnaud, Domicilié à la Garde, Département du Var, et de Blanche Quiot, ici présent et Consentant à cette fête.

Les actes préliminaires dont les publications faites par nous les Dimanches Deux et neuf octobre courant Mois, Desquelles il résulte qu'il n'y a eu aucune opposition, ni empêchement au dit Mariage, tant de la Femme, de la loi Vu les actes de naissance des parties, dûment, pour parvenir, qu'ils sont nés en loi et mariage, et Deffunt Desquels, Vu les actes de Décès du père et Mère de la Fille, pour avoir ainsi que de leur aïeul et aïeule Maternels, Vu également les extraits Mortuaires de Décès de leur aïeul et aïeule paternels, et le tout en forme; De leur Consentement et à cette Demande faite par Moi Officier public, ainsi que du Chapitre IV du Titre V, de la loi du 20 Ventôse an 11 sur le Mariage, concernant les Droits et les Devoirs Respectifs des Epoux. Les Contractants ont déclaré prendre en Mariage Son Claire Louise Bonnaud, Autre antoine Henry Boucard.

En présence de Charles Marie Caratho, Domicilié à la Garde, Département du Var, âgé de trente trois ans, Propriétaire de Profession de la Marine.

De Laurent Henry Villon, Domicilié à la Garde, Département du Var, âgé de Cinquante Trois ans, Propriétaire de Profession.

De Joseph Charles Boucard, Domicilié à la Garde, Département du Var, âgé de quarante neuf ans, Propriétaire, Propriétaire, Frère du Futur Epoux.

Et de Charles Lotty, Domicilié à la Garde, Département du Var, âgé de Quarante Huit ans, Propriétaire du Marchand de Vin en Gros.

Après quoi Moi, Joseph Honoré Nicolas, Adjoint de la Mairie de la Garde, en l'absence de Monsieur le Maire, faisant Fonctions d'Officier public de l'Etat Civil, a prononcé au nom de la Loi que les dites parties sont unies en Mariage, et a dit, Rédigé le présent acte dont lecture a été faite et qui a été signé avec Moi, par les Témoins, les époux et le père de l'époux. La Mère de l'Epouse ne le savoir.

Caratho — Laurent Villon — Boucard — Louis Bonnaud — Lotty — Boucard — B. Bouquet

Maire — Adjoint

N° 22.

Bruno — Joseph François Marie — Marie Marguerite Marie Virginie

Du Vingt et un octobre an Mil huit Cent trente neuf à quatre heures de relevée. Acte de Mariage de Joseph François Bruno, agé de Vingt huit ans, né à Toulon, Département du Var, le Cinq octobre an Mil huit Cent trois, propriétaire de Profession, en Longue, Domicilié à Toulon, Département du Var, fils majeur de feu Louis Bruno, en son vivant propriétaire, Domicilié à Toulon, Département du Var, et de feu Marie Anne Gilet, Décédés,

Et de Marguerite Marie Virginie Allegre, agée de Vingt ans, née à Toulon, Département du Var, le Vingt quatre de Décembre Mil huit Cent huit cent vingt, Domiciliée à Toulon, Département du Var, fille mineure de Jean Antoine Allegre, propriétaire, de Profession, Domicilié à Toulon, Département du Var, et de Marie Anne Pajon, ici présente et consentante à cette fête.

Les actes préliminaires dont les publications faites par nous et par Monsieur l'Officier public de la ville de Toulon les Dimanches Vingt et Vingt trois du courant Mois, Desquelles il résulte qu'il n'y a eu aucune opposition ni empêchement au dit Mariage, tant de la Femme, de la loi.

Vu les extraits de actes de Naissances des parties, pour, par tout, qu'ils sont nés en loi et mariage.

Vu également les extraits d'actes de Décès du père et Mère du futur Epoux.

La Déclaration ci-devant faite par le futur Epoux, portant que les Mère de Décès et Père du Dernier Domicile se fait aïeule et aïeules leur sont inconnus, laquelle Déclaration ainsi Certifiée, ainsi par serment des quatre Témoins ci-après désignés, lesquels ont affirmé, et que, ainsi qu'ils connaissent les futurs Epoux, ils ignorent le lieu des Décès de leurs aïeule et aïeule et leur Dernier Domicile. Et le tout en forme; De leur Consentement, et à cette fête donné Lecture par Moi officier public, ainsi que du Chapitre IV du Titre V de la loi du 20 Ventôse an 11 sur le Mariage concernant les Droits et les Devoirs Respectifs des époux.

Les Contractants ont déclaré prendre en Mariage Son Marguerite Marie Virginie Allegre, Autre Joseph François Bruno.

En présence de feu Joseph Anfroy, Domicilié à Toulon, Département du Var, âgé de trente neuf ans, Propriétaire, en Longue, Ami du Futur Epoux, Déclaré Domicilié à Toulon, Département du Var, âgé de Vingt un ans, propriétaire, de Profession.

De Jean Baptiste Marguerite Villy, Domicilié à Toulon, Département du Var, âgé de Vingt un